

Département du Morbihan



VILLE DE NIVILLAC

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ACTE D'ENGAGEMENT (VALANT CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES)

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	CABINET BOURGOIS 3, rue des Tisserands – CS 96838 Betton 35768 ST GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr	CABINET BOURGOIS ZI du PRAT 1, Rue Alain Gerbault 56037 VANNES CEDEX Téléphone : 02-97-42-52-00 Télécopie : 02-97-42-57-66 E-mail : cb-vannes@cabinet-bourgois.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : : 863231 - 108 - ACT - AE-1-002 Ind A

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	S.PRENOT	T.MAROIS	Mars 2018	Etablissement

SOMMAIRE

ARTICLE 1	CONTRACTANTS	4
1.1	SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHE.....	5
ARTICLE 3	DELAIS D'EXECUTION	6
3.1	DEBUT DU MARCHE	6
3.2	DELAIS D'EXECUTION.....	6
ARTICLE 4	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	7
ARTICLE 5	- PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
ARTICLE 6	CONDITIONS RELATIVES AU PRIX.....	8
6.1	PRIX DU MARCHE.....	8
6.2	CONTENU DES PRIX.....	8
6.3	VARIATION DES PRIX.....	8
ARTICLE 7	CONDITIONS RELATIVES AU PAIEMENT	9
7.1	ACOMPTES	9
7.2	PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT.....	9
7.3	DELAIS DE PAIEMENT	9
7.4	MODE DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 8	PENALITES.....	10
ARTICLE 9	RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	10
9.1	LUTTE CONTRE LES FRAUDES AU DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS, CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA SOUS-TRAITANCE OCCULTE	10
9.1.1	OBLIGATIONS A RESPECTER EN CAS DE DETACHEMENT DE SALARIES.....	10
9.1.2	JUSTIFICATIFS FISCAUX ET SOCIAUX A PRODUIRE EN COURS DE MARCHE	10
9.1.3	DOCUMENTS A PRODUIRE A LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE	11
9.2	OBLIGATION DU TITULAIRE EN TERMES D'HEBERGEMENT DE SES SALARIES	11
ARTICLE 10	ASSURANCE	12
ARTICLE 11	CLAUSES ADMINISTRATIVES	12
11.1	CORRESPONDANTS ADMINISTRATIFS EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHE.....	12
11.2	COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	12
ARTICLE 12	- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	13
ANNEXE N°	A L'ACTE D'ENGAGEMENT DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE (L).....	14

N° d'identification

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE de l'OUVRAGE :
MAIRIE DE NIVILLAC

MARCHE PUBLIC
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES

Date du Marché :	Case réservée au nantissement
Montant H.T. : • - en unité Euro	
Imputation budgétaire :	

Marché à procédure adaptée passé en application des articles 42.2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 ; 34 ; 38 à 45 et 48 à 64 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Assistant du Maître d'Ouvrage

CABINET BOURGOIS

CS96838 BETTON – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex

Personne représentant le pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de NIVILLAC

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier de NIVILLAC

ARTICLE 1 CONTRACTANTS

Premier cotraitant,

M agissant en qualité de

Pour mon propre compte ou pour le compte de la société (1)

ayant son siège social à

.....

Forme juridique

Références du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

n° SIRET

code APE

(2)

☐ agissant en tant que prestataire seul

☐ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire dont les membres désignés ci-dessous ont signés la lettre de candidature du// /

Deuxième cotraitant,

M agissant en qualité de

Pour mon propre compte ou pour le compte de la société (1)

ayant son siège social à

.....

Forme juridique

Références du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

n° SIRET

code APE

Troisième cotraitant,

M agissant en qualité de

Pour mon propre compte ou pour le compte de la société (1)

ayant son siège social à

.....

Forme juridique

Références du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

.....
.....

n° SIRET

code APE

(1) rayer la mention inutile

(2) cocher une seule des cases

désigné dans ce marché par le terme "le titulaire".

L'offre ne lie le contractant que si son acceptation est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

IL EST CONCLU UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE NIVILLAC DONT LA CONSISTANCE EST DÉFINIE DANS CE DOCUMENT VALANT À LA FOIS ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES, INSEPARABLE DE SON CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.

1.1 SOUS-TRAITANCE

L'éventuelle sous-traitance, par le titulaire, d'une partie des prestations qu'il doit au titre de ce marché, se fera dans les conditions de l'article 3.6 du CCAG-PI.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement doit être accompagnée des documents suivants :

- un acte spécial
- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics tel que prévu à l'article 45 et l'article 48 le cas échéant de l'ordonnance du 23/07/2015
- les justificatifs des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet :

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES

Les prestations sont à réaliser pour le compte de la Mairie de Nivillac.

ARTICLE 3 DELAIS D'EXECUTION

3.1 DEBUT DU MARCHE

Ce marché prend effet à sa notification, toutefois le début d'exécution de la prestation se fera sur ordre de service.

3.2 DELAIS D'EXECUTION

L'entrepreneur s'engage à réaliser les prestations dans un délai de :

- ✓ **Phase 1** :
- ✓ **Phase 2** :
- ✓ **Phase 3** :
- ✓ **Phase 4** :
- ✓ **Phase 5** :

Délai global en chiffres :semaines

Délai global en lettres :semaines

Le délai est précisé dans le mémoire justificatif et explicatif remis dans l'offre.

En dérogation de l'article 13.1 du CCAG-PI le délai de réalisation de chacune des phases court à compter du lendemain de la date d'accusé de réception de l'ordre de service correspondant.

ARTICLE 4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Cet article déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

Ce marché est constitué par les documents énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante.

✓ **Pièces particulières :**

- Le présent acte d'engagement valant CCAP et ses annexes
- Le C.C.T.P. et ses annexes
- La décomposition globale et forfaitaire ainsi que le bordereau de prix unitaires
- le mémoire technique justificatif et explicatif,

✓ **Pièces générales :**

- Le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.
- Les pièces générales, bien que non-jointes au marché, sont réputées connues du titulaire.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du marché.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'option retenue pour ce marché au sens de l'article 25 du CCAG-PI est l'option A.

Le maître d'ouvrage n'utilisera les résultats de l'étude que pour ses besoins propres.

ARTICLE 6 CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

6.1 PRIX DU MARCHÉ

- ✓ Les prestations sont payées à partir des prix forfaitaires et unitaires sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et du Bordereau des Prix Unitaires selon les modalités définies au présent document.
- ✓ Les prestations ne font pas l'objet d'une partition en tranche. Sur la base du document de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le montant du marché s'élève à :

Phase 1 : euros

Phase 2 : euros

Phase 3 : euros

Phase 4 : euros

Phase 5 : euros

Montant Global HT : euros

TVA ... %: euros

Montant Global TTC: euros

(en toutes lettres :)

.....euros)

6.2 CONTENU DES PRIX

Les prestations sont réglées par application, hors TVA, des prix à caractère forfaitaire dont le libellé est donné dans la DPGF.

Les quantités mentionnées le cas échéant dans le détail estimatif n'ont qu'une valeur indicative.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG PI, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières.

6.3 VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7 CONDITIONS RELATIVES AU PAIEMENT

7.1 ACOMPTES

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 114 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

7.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

La facture afférente au marché sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du (des) créancier(s) ;
- le numéro du (des) compte(s) bancaire(s) ou postal(aux) tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le nom du marché
- la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie de Nivillac

3 rue Joseph Dano
56130 Nivillac

7.3 DELAIS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 jours selon les modalités prévues par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, selon les modalités définies dans le décret n° 2013-269 du 29/03/2013 susmentionné.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

7.4 MODE DE REGLEMENT

Les règlements de ce marché se feront par virements administratifs selon les règles de la comptabilité publique française (joindre un RIB).

ARTICLE 8 PENALITES

En **dérogation à l'article 14 du CCAG-PI**, une pénalité forfaitaire de CINQUANTE Euros (50 €) hors taxes sera appliquée par jour calendaire de retard dans la remise des documents prévus à l'issue de chaque phase.

Cette pénalité est appliquée sans mise en demeure sur simple constat de carence. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date effective de remise du document et la date limite.

ARTICLE 9 RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

9.1 LUTTE CONTRE LES FRAUDES AU DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS, CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA SOUS-TRAITANCE OCCULTE

9.1.1 OBLIGATIONS A RESPECTER EN CAS DE DETACHEMENT DE SALARIES

9.1.1.1 Désignation d'un représentant de l'Entrepreneur

Le titulaire établi hors de France qui détache des salariés pour l'exécution du présent marché doit conformément aux articles L 1262-1-1 et R 1263-2-2 du code du travail désigner sur le territoire français un représentant, unique interlocuteur de l'inspection du travail pendant toute la durée du détachement.

9.1.1.2 Documents à produire

Avant chaque détachement, le représentant désigné par le titulaire doit transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, conformément aux articles R 1263-3-1 ; R 1263-4-1 et R 1263-6-1 du code du travail,
- Une copie du document désignant le représentant susmentionné.

Ces obligations s'appliquent également pour tous les salariés détachés par des sous-traitants non établis en France, quel que soit leur rang dans la chaîne de sous-traitance. Le représentant du titulaire doit veiller au respect de ces obligations et doit communiquer au Maître d'ouvrage avant chaque détachement de salariés par ses sous-traitants établis hors de France, les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

9.1.2 JUSTIFICATIFS FISCAUX ET SOCIAUX A PRODUIRE EN COURS DE MARCHE

Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, les justificatifs fiscaux et sociaux requis en application du code du travail (article D 8222-5 pour les candidats établis en France, ou D 8222-7 pour les candidats établis à l'étranger) doivent être transmis par le titulaire retenu avant signature du marché, et après signature du marché tous les 6 mois à compter de la date de sa notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin de son exécution, sans que le Maître d'ouvrage n'ait à en faire la demande à l'Entrepreneur.

Le détail de ces justificatifs fiscaux et sociaux figure dans l'imprimé NOTI1 téléchargeable sur le site http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/daj_noti.htm

Le titulaire s'assure également de la production par ses sous-traitants quel que soit leur rang, des justificatifs fiscaux et sociaux précités chaque fois que le contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 5 000 euros HT. Il s'engage à communiquer ces justificatifs sur simple demande du maître d'ouvrage.

Faute pour le titulaire de transmettre les documents requis en cas de détachement de salariés et les justificatifs fiscaux et sociaux pendant la durée du marché, le Représentant du Pouvoir adjudicateur, après mise en demeure préalable de se mettre en conformité avec la réglementation du travail dans un délai de huit jours, résilie le marché dans les conditions définies à l'article 32 du CCAG. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité suite à cette résiliation.

Si la personne publique décide de conclure un autre marché après résiliation, les éventuels excédents de dépenses sont prélevés sur les sommes dues au titre du marché résilié sans préjudice des droits à exercer contre le titulaire en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises à la personne publique. Les dispositions de l'article 36 du CCAG s'appliquent

9.1.3 DOCUMENTS A PRODUIRE A LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans l'esprit des garanties professionnelles attendues par le Maître d'ouvrage, et pour respecter la stricte application des dispositions relatives à la lutte contre le travail clandestin et la sous-traitance occulte, le titulaire s'assure, pendant la durée du marché, de la qualité de travailleur salarié de l'ensemble des personnels présents au cours de l'exécution des prestations.

Le titulaire fait en sorte que ces personnels soient en mesure de présenter, à toute réquisition formulée par les représentants du Maître d'ouvrage, un document attestant de la qualité de salarié, ce document pouvant prendre la forme d'une "carte de salarié" infalsifiable.

En cas de manquement à ces règles, constaté par le Représentant du pouvoir adjudicateur, ce dernier adresse au titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux fins de régularisation sous 24 heures.

Si la situation s'est poursuivie au-delà de ce délai, le Représentant du Pouvoir adjudicateur en informe l'Inspection du travail.

Le titulaire devra également remettre dans un délai de quinze jours à compter de la notification et lors des éventuelles modifications, la liste nominative des salariés étrangers employés sur le territoire national pour l'exécution du marché, conformément aux dispositions des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de séjour.

Le titulaire devra également transmettre au Maître d'Ouvrage sur demande expresse de celui-ci, une attestation sur l'honneur garantissant que le pays d'origine de la main d'œuvre étrangère a intégré les 8 conventions visées à l'article 6 du CCAG, ou à défaut, une attestation sur l'honneur par laquelle il s'engage à respecter pour cette main d'œuvre les dites conventions.

La réglementation applicable est celle en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Tous les documents exigés doivent être rédigés en français

9.2 OBLIGATION DU TITULAIRE EN TERMES D'HEBERGEMENT DE SES SALARIES

Le titulaire doit assurer à ses salariés des conditions collectives d'hébergement compatibles avec la dignité humaine.

Il doit également veiller à ce que ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne de sous-traitance assurent également à leurs salariés des conditions d'hébergement compatibles avec la dignité humaine.

En cas de non-respect de cette obligation et nonobstant la sanction pénale encourue en application de l'article 225-14 du code pénal, si dans un délai de 24 heures à compter de l'injonction qui lui est faite

par le Maître d'ouvrage de faire cesser cette infraction, le titulaire ne prend pas les mesures nécessaires, il encourt une pénalité de 100 euros par jour d'infraction constatée.

ARTICLE 10 ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché doit justifier qu'il a souscrit :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 227.0 du code civil.

ARTICLE 11 CLAUSES ADMINISTRATIVES

11.1 CORRESPONDANTS ADMINISTRATIFS EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHE

L'ordonnateur du marché est Monsieur Le Maire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Principal de Nivillac.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 est Le Maire.

11.2 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La loi et la langue françaises sont seules applicables au présent marché.

Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Tout rapport, toute documentation et toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 12 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du marché	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
3	13.1
4	4.1
8	14

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

Le titulaire ou le mandataire du groupement

Date :

Cachet - signature :

2ème cotraitant :

Date :

Cachet - signature :

3ème cotraitant :

Date :

Cachet - signature :

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT
Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément
des conditions de paiement du contrat de sous-traitance
(I)

OBJET DU MARCHÉ : REALISATION D'UNE MISSION GEOTECHNIQUE ET SUIVI PIEZOMETRIQUE

TITULAIRE : (nom et adresse)

.....

.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

Nature

Montant TVA comprise

SOUS-TRAITANT :

Nom, raison ou dénomination sociale

.....

Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET)

Code APE

Numéro d'inscription ou registre du commerce ou au répertoire des métiers

.....

Adresse

.....

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

.....

(joindre un justificatif : RIB, RICE, etc)

Qualification

Classification

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes

.....

Date (ou mois) d'établissement des prix

éventuellement, modalités de révision des prix

.....
Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses
.....
.....
.....

**PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU
DECRET N°2016-306**

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Fait à, le

Le titulaire,
(cachet et signature)

Le sous-traitant
(cachet et signature)

(1) Pièces à joindre :

***-déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup
d'une interdiction d'accéder aux marchés publics tel que prévu à l'article 45 et à
l'article 48, le cas échéant de l'ordonnance du 23/07/2015***

- Les justificatifs des capacités techniques et/ou professionnelles et financières du sous-traitant.